

4. *Réaffirme* sa résolution 1078 (XXXIX) du 28 juillet 1965, par laquelle il a recommandé aux gouvernements de prendre des mesures pour appliquer rapidement la réforme agraire dans l'intérêt des agriculteurs sans terre, des petits cultivateurs et des travailleurs agricoles, et faire ainsi en sorte que la terre devienne pour celui qui la cultive une source de bien-être économique et social;

5. *Invite* les gouvernements à considérer l'importance des mesures complémentaires de caractère institutionnel relatives au crédit, à la commercialisation, à la vulgarisation agricole, aux coopératives et aux organisations paysannes, ainsi que d'autres mesures connexes nécessaires à une réforme agraire efficace;

6. *Souligne* à nouveau qu'il est nécessaire que les gouvernements intéressés créent dans le secteur agricole une infrastructure économique et sociale conforme aux objectifs de la réforme agraire.

7. *Engage instamment* les Etats Membres à procéder à des échanges d'experts, de personnel et de stagiaires dans le domaine de la réforme agraire;

8. *Prie* le Secrétaire général et les institutions spécialisées intéressées d'organiser, avec le concours des commissions économiques régionales, d'institutions nationales et autres organismes, des cycles d'études et des groupes d'études régionaux pour examiner divers aspects de la réforme agraire concernant d'une façon directe et immédiate certains problèmes précis.

1473^e séance plénière,
1^{er} juin 1967.

1212 (XLII). Mesures à prendre à la suite des inondations de l'Euphrate

Le Conseil économique et social,

Exprimant sa profonde inquiétude devant les conséquences des inondations désastreuses qui se sont produites dans la vallée de l'Euphrate et ont dévasté des régions étendues de l'Irak et de la République arabe syrienne,

Rappelant la résolution 2034 (XX) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1965, relative à l'assistance en cas de catastrophe naturelle,

1. *Exprime* sa sympathie aux peuples et aux Gouvernements de l'Irak et de la Syrie pour les pertes tragiques de vies humaines et les dommages subis;

2. *Adresse un appel* aux Etats Membres pour qu'ils prêtent toute l'assistance qu'ils seront en mesure de fournir afin de soulager la détresse dans les régions sinistrées;

3. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées à accorder la plus grande attention aux besoins de la population frappée par le désastre et à fournir une assistance, dans toute la mesure de leurs moyens.

1471^e séance plénière,
29 mai 1967.

1219 (XLII). Organisations non gouvernementales: demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité du Conseil chargé des organisations non gouvernementales⁸⁴,

⁸⁴ *Ibid.*, point 20 de l'ordre du jour, document E/4321.

1. *Décide* de différer d'un an l'examen de la demande d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentée par l'Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise;

2. *Décide* de différer d'un an l'examen de la demande de reclassement de la catégorie B à la catégorie A présentée par le Conseil international du bâtiment pour la recherche, l'étude et la documentation;

3. *Décide* de donner suite à la demande de reclassement dans la catégorie B présentée par l'Association soroptimiste internationale;

4. *Décide* de donner suite aux demandes d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentées par les organisations suivantes :

Assistance mutuelle des entreprises pétrolières gouvernementales latino-américaines;

Centre de la paix mondiale par le droit;

Congrès du monde islamique;

Fédération interaméricaine des associations de relations publiques;

Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques;

5. *Décide* d'inscrire au registre du Secrétaire général les organisations suivantes :

Confédération internationale des associations d'experts et de conseils;

International Police Association (Association internationale de police);

6. *Décide* de donner suite à la nouvelle demande d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentée par la Fédération démocratique internationale des femmes;

7. *Décide* de donner suite à la nouvelle demande d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentée par l'Association internationale des juristes démocrates.

1476^e séance plénière,
5 juin 1967.

1225 (XLII). Organisations non gouvernementales: demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant l'importance qu'il y a à établir des relations efficaces avec les organisations non gouvernementales, conformément à l'article 71 de la Charte des Nations Unies, afin de leur permettre de mieux contribuer aux efforts visant à atteindre les objectifs des Nations Unies, en particulier dans les domaines économique, social et autres,

Considérant que les critères établis dans sa résolution 288 B (X) du 27 février 1950, en application desquels le statut consultatif auprès du Conseil économique et social est accordé aux organisations non gouvernementales, tendent à ne plus correspondre aux réalités de la situation actuelle de la communauté internationale,

Reconnaissant qu'il est nécessaire d'assurer, pour l'étude des questions intéressant le Conseil économique et social et conformément à l'esprit, aux buts et aux principes de la Charte, la représentation la plus large possible d'organisations non gouvernementales d'opinions et d'idées différentes,